

GUIDE DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRE

ADMISSION **POST BAC**
Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

C'EST QUOI ? POUR QUI ? QUAND ? COMMENT ? LES FORMATIONS LE GUIDE DU CANDIDAT CONTACT

Page d'accueil

C'EST QUOI ?
A quoi sert le portail Admission Post Bac ?

POUR QUI ?
Qui est concerné par Admission Post Bac ?

QUAND ?
À quel moment se connecter à Admission Post Bac ?

COMMENT ?
Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?

À PARTIR DU 20 JANVIER

M'inscrire | Accéder à mon dossier

ADMISSION POST BAC EN 6 ÉTAPES

- 1 Inscription, vœux et liste ordonnée de vœux
- 2 Date limite de validation et d'envoi des dossiers-papier
- 3 Date limite de modification de l'ordre des vœux
- 4 Vérification de la réception des dossiers
- 5 1ère phase d'admission
- 6 2ième phase d'admission

Année 2015

QUI EST CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats sans proposition d'admission. Elle s'effectue en quatre étapes.

Qui peut participer à la procédure complémentaire et pour quel type de formations :



Vous êtes **sans proposition** :

- Vous n'avez pas formulé de candidature avant le 20 mars,
- Vous avez formulé des candidatures, mais vous n'avez pas reçu de proposition d'admission.

Dans ces 2 situations vous pouvez formuler des candidatures pour tout type de formations proposées.



Vous êtes **en attente** d'une proposition sur une ou plusieurs candidatures et vous attendez les résultats de la 3^{ème} phase d'admission :

Vous pouvez formuler des vœux pour tout type de formations.

Précision : Vous pouvez vous retrouver avec une ou plusieurs propositions en procédure complémentaire et une proposition en procédure normale. Dans ce cas, dès que vous accepterez l'une des propositions, toutes les autres seront annulées.



Vous avez eu une **proposition sur une formation sélective** :

Vous pouvez formuler des candidatures **uniquement sur des formations non sélectives**.

(Attention, toutes les licences ne sont pas accessibles en procédure complémentaire, consultez les disponibilités sur le site).



Vous avez eu une **proposition sur une formation non sélective** :

- Si ce n'est pas votre vœu 1, vous pouvez formuler des candidatures sur l'ensemble des types de formations offertes en procédure complémentaire,
- S'il s'agit de votre vœu 1, vous pouvez formuler des candidatures **uniquement sur des formations non sélectives**.

(Attention, toutes les licences ne sont pas accessibles en procédure complémentaire, consultez les disponibilités sur le site)



Vous êtes en **démission automatique** (vous n'avez pas répondu dans les délais) :

Vous pouvez demander votre réintégration à la formation qui vous était proposée auprès de l'établissement concerné.

Si l'établissement accepte de vous réintégrer, vous ne pouvez PLUS refuser cette proposition.

NB : Conditions requises pour la participation des candidats étrangers à la procédure complémentaire :

Les candidats étrangers, non ressortissants d'un pays de l'EEE ou de la Suisse, **ne peuvent pas participer à la procédure complémentaire**, le calendrier ne leur permettant pas d'obtenir un visa dans des délais raisonnables. Ils en sont avertis au moment de l'inscription par un message affiché à l'écran.

Les candidats européens ont accès à la procédure complémentaire sur l'ensemble des formations proposées.

Ceux qui sont titulaires ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires ne donnant pas un accès de droit à l'Université dans le pays de délivrance de ce diplôme doivent remplir l'ensemble des conditions d'accès fixées par la réglementation en vigueur dans ce pays s'ils envisagent de postuler sur des premières années de licence ou en PACES en France.

Ex : un candidat grec pourra postuler en L1 s'il est titulaire de l'apolitirio eniaiou lykiou et s'il a réussi le concours panhellénique d'entrée à l'université. S'il est uniquement titulaire de l'apolitirio eniaiou lykiou, il ne pourra postuler en PC que sur les formations sélectives.

LES QUATRE ÉTAPES

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas de proposition d'admission, **entre le 26 juin et le 15 septembre.**

PREMIÈRE ÉTAPE

page 4

- ✔ **Inscription** sur Internet pour les candidats n'ayant pas encore constitué de dossier

DEUXIÈME ÉTAPE

page 4

- ✔ **Constitution du dossier**

TROISIÈME ÉTAPE

page 5

- ✔ **Sélection des candidatures du 26 juin 14h00 au 9 septembre minuit.**
- ✔ **Suivi des candidatures du 26 juin 14h00 au 15 septembre minuit.**
- ✔ **Réponses du 26 juin 14h00 au 15 septembre minuit.**

QUATRIÈME ÉTAPE

page 6

- ✔ **Admission**

PREMIÈRE ÉTAPE – INSCRIPTION SUR INTERNET

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr **Il n'y a aucun dossier papier à constituer.**

✓ Candidat « hors délai » :

- Vous n'étiez pas inscrits à la procédure « normale »

Vous pouvez, à partir du **21 mars**, constituer un dossier en saisissant toutes les informations relatives à vos identité, coordonnées et scolarité actuelle. Vous pourrez formuler des candidatures **à partir du 26 juin – 14h00 et jusqu'au 9 septembre minuit.**

- Vous n'avez pas fait de candidature avant la clôture des inscriptions

Vous n'aurez à ce stade de la procédure qu'à ouvrir l'espace « Procédure complémentaire » de votre dossier et pourrez formuler des candidatures **à partir du 26 juin – 14h00 et jusqu'au 9 septembre minuit.**

✓ Candidats n'ayant eu **aucune proposition d'admission** à l'issue de la procédure d'admission « normale » :

Vous pourrez **à partir du 26 juin – 14h00 et jusqu'au 9 septembre minuit**, vous inscrire à la procédure complémentaire dont les modalités d'inscription sont simplifiées puisque vous avez déjà saisi, lors de la procédure normale, un certain nombre d'informations.

DEUXIÈME ÉTAPE – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le dossier électronique requiert les informations suivantes, que vous devez saisir :

- Le **descriptif de votre scolarité** (année actuelle et année précédente). Si l'année précédente ne correspond pas à la classe de Première, il vous sera demandé de décrire une année supplémentaire.
- Les **bulletins scolaires** des années correspondantes : notes et appréciations pour chaque matière (maximum 10) figurant sur les bulletins de Première et Terminale (si vous avez redoublé l'une de ces 2 classes, vous devez également saisir les bulletins correspondants). Vous devez retranscrire fidèlement le contenu des bulletins et fournir les originaux lors de l'inscription administrative. Cette saisie n'est nécessaire que pour les formations sélectives.
- Les **informations relatives au baccalauréat**, si vous avez déjà obtenu le **baccalauréat ou un diplôme équivalent**, mais aussi la mention obtenue si vous inscrivez après la date de diffusion des résultats du baccalauréat au mois de juillet.



Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion définitive du portail Admission Post-Bac.

N.B : les champs concernant les résultats scolaires sont pour certains en saisie libre et il est possible, si un champ ne peut pas être renseigné, de saisir N à la place (par exemple, sur certains bulletins la moyenne de la classe ne figure pas). Vous devez cependant vous assurer que tous les éléments demandés, et qui figurent sur votre bulletin de notes, soient fidèlement retranscrits.



Il vous est conseillé d'informer votre chef d'établissement que vous êtes inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations. Pour autant, l'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.

TROISIÈME ÉTAPE – CANDIDATURES

✔ Sélection des candidatures

Les candidatures pourront s'effectuer **du 26 juin – 14h00 au 09 septembre minuit**.

La sélection des candidatures se fait dans la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur **les formations qui disposent de places vacantes et qui souhaitent recruter en procédure complémentaire**.

Ce module vous est accessible même si vous n'avez pas encore saisi vos bulletins. Cela vous permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre votre inscription.

Le **nombre total de candidatures** dans la procédure complémentaire est **limité à 12, toutes formations confondues**.

Si vous avez été refusé sur une formation dans le cadre de la procédure normale **vous ne pouvez pas à nouveau être candidat(e) sur cette même formation** dans le cadre de la procédure complémentaire.

Les éventuelles restrictions concernant les formations demandées (en fonction de la série de Terminale), **sont les mêmes que dans la procédure « normale »**.

Vous ne pouvez pas choisir n'importe quelle formation mais **uniquement les formations qui ont encore**, après la procédure normale, **des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formations »**.



✔ Suivi des candidatures

Vous pourrez suivre l'évolution de vos candidatures en temps réel, en consultant votre dossier sur le portail Admission Post-Bac. La situation de vos candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

- **Tableau 1 :**

Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

<i>Etablissement</i>	<i>Voie</i>	<i>Date</i>	<i>Avis de l'établissement</i>	<i>Réponse du candidat</i>	<i>Action</i>
Etablissement 1	X	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07 à 15H00	Accepter Renoncer
Etablissement 1	Y	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 16/07 à 15H00	Accepter Renoncer
Etablissement 2	X	07/07	Candidature refusée le 27/07		

- **Tableau 2 :**

Les formations sur lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

<i>Etablissement</i>	<i>Voie</i>	<i>Date</i>	<i>Etat de la candidature</i>	<i>Action</i>
Etablissement 3	X	07/07	L'établissement a eu connaissance de votre candidature, mais n'a pas encore pris de décision	Renoncer
Etablissement 4	X	07/07	L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature	Renoncer
Etablissement 4	Y	07/07	Démission volontaire le 10/07	

Réponses

Pour chaque proposition obtenue, vous devez choisir l'une des 3 réponses suivantes dans la colonne « Action » :

- Renoncer à cette candidature :

Vous permet d'annuler cette candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation vous expliquera les conséquences de votre choix.

NB : Si vous avez formulé 12 candidatures, et que vous renoncez à l'une d'entre elles avant même que la formation n'ait rendue de décision, vous pouvez, si vous le souhaitez, en formuler une autre.

- Renoncer à toutes les candidatures :

Vous permet à tout moment de sortir de la procédure.



Vous permet également de démissionner d'une formation que vous aviez, au préalable, acceptée (par exemple, vous acceptez une CPGE le 10 juillet, puis revenez sur votre décision et démissionnez le 22 juillet suite à votre admission dans une formation non gérée par Admission Postbac).

- Accepter :

Vous permet d'accepter définitivement une formation proposée. L'ensemble des autres candidatures sera annulé d'office. Une page intermédiaire de confirmation vous expliquera les conséquences de votre choix et vous permettra de le confirmer ou non.

QUATRIÈME ÉTAPE – ADMISSION

Lorsqu'une formation vous fait une proposition d'admission, après étude de votre dossier :

-  Vous en êtes automatiquement **averti par e-mail**.
-  Vous disposerez **d'une semaine pour répondre**. Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition.

Attention vous disposez d'un délai de réponse :

- **D'une semaine** jusqu'au **20 août**,
- **De 72 heures** à partir du **20 août**,
- **De 24 heures** à partir du **1^{er} septembre** (à partir du **18 août** pour les élèves de l'académie de la Réunion).

-  Vous pouvez également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.



Vous pouvez accepter ou refuser une proposition d'admission qui vous a été faite.

Si vous acceptez **la proposition**, vous devez vous **conformer aux instructions** données par l'établissement pour votre inscription administrative.

Lorsque vous acceptez une proposition d'admission, aucune autre formation ne pourra plus vous être proposée ; vous êtes démissionné d'office de toutes vos autres candidatures.

! Si vous demandez une formation de type L1 dans certaines académies, une fiche de candidature « procédure complémentaire » sera à imprimer. Elle vous sera réclamée lors de votre inscription administrative.